

ARRETE DU MAIRE

2025-1159

**ARRETE DE
PROLONGATION
PROVISOIRE DE
RESTRICTION DE
CIRCULATION
RELATIF AUX
TRAVAUX DE
RACCORDEMENT
D'UN
TRANSFORMATEUR
ENEDIS SITUE
AVENUE JEAN
JAURES ET RUE
CAMELINAT**

**A COMPTER DE LA
DATE DE
SIGNATURE AU
19.12.25**

Le Maire de la Commune de Mantès-la-Ville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-8, R.411-21-1 et R.417-10,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques,

Vu la Permission de Voirie du Conseil Départemental des Yvelines n° 2025-144 du 09 septembre 2025,

Vu la Permission de Voirie de la Communauté Urbaine du Grand Paris Seine et Oise N°P-2025-MLV-1475,

Vu l'arrêté de délégations de fonctions n° 2020-605 en date du 22 juillet 2020 accordant délégations de fonctions et de signature à Monsieur Vincent TESSON, Conseiller Municipal,

Considérant que la société STPS sise, ZI SUD - CS17171, 77272 VILLEPARISIS, représentée par M. Brendan MONOT (téléphone : 06.60.79.53.72 - mail : bmonot@stps.fr), agissant pour le compte de la société ENEDIS sise, 1 rue Thomas Edison 78280 GUYANCOURT, représentée par M. HORELLOU Vincent (téléphone : 06.11.46.04.32 - mail : vincent-externe.horellou@enedis.fr), doit poursuivre ses travaux de raccordement d'un transformateur électrique au réseau ENEDIS situé avenue Jean Jaurès et rue Camélinat, et qu'il est nécessaire d'assurer la circulation des riverains et de permettre l'exécution de ces travaux.

ARRETE

ARTICLE 1 - L'arrêté 2025-1159 prolonge l'arrêté 2025-991.

ARTICLE 2 - A titre provisoire, l'avenue Jean Jaurès, au droit du numéro 41, fait l'objet de la mesure suivante :

- 1) Une déviation du cheminement piétonnier sur le trottoir opposé aux travaux sera effectuée via les passages piétons existants si nécessaire. Les fouilles ou tranchées ouvertes devront être couvertes par un pond lourd calé par des enrobés à froid ou protégées par des GBA en dehors des heures de chantier.

2025-1159

**ARRETE DE
PROLONGATION
PROVISOIRE DE
RESTRICTION DE
CIRCULATION
RELATIF AUX
TRAVAUX DE
RACCORDEMENT
D'UN
TRANSFORMATEUR
ENEDIS SITUE
AVENUE JEAN
JAURES ET RUE
CAMELINAT**

**A COMPTER DE LA
DATE DE
SIGNATURE AU
19.12.25**

ARTICLE 3 – A titre provisoire, la rue Camélinat, entre les numéros 2 et 6, fait l'objet des mesures suivantes :

- 1) Un rétrécissement de la chaussée, **de 08h00 à 17h00**. La chaussée laissée libre à la circulation aura une largeur de 3,00 mètres. Les fouilles ou tranchées ouvertes devront être couvertes par un pond lourd calé par des enrobés à froid ou protégées par des GBA en dehors des heures de chantier.
- 2) Stationnement interdit sur (7) places de stationnement marquées au sol. Le stationnement interdit sera considéré comme gênant, et une mise en fourrière sera prescrite aux véhicules sur place.
- 3) Une déviation du cheminement piétonnier sur le trottoir opposé aux travaux si nécessaire.
- 4) Une limitation de la vitesse à 30km/h.

ARTICLE 4 – **Le présent arrêté prend effet à compter de la date de signature jusqu'au vendredi 19 décembre 2025.**

ARTICLE 5 – La signalisation temporaire réglementaire est mise en place par les sociétés STPS, sous le contrôle des services techniques de la Ville.

ARTICLE 6 – La mise en place de la signalisation temporaire, relative à des mesures visant le stationnement, devra être réalisée au moins 2 jours avant la date et l'heure de prise d'effet de ces mesures à la charge du demandeur. Les panneaux de stationnement gênant devront être installés à raison d'un tous les dix mètres linéaires.

ARTICLE 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

ARTICLE 8 – Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale sont chargés en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Mantès-la-Ville, le 15 décembre 2025.



Pour le Maire
Et par délégation,
Le Conseiller Délégué,

Vincent TESSON